

L'interdiction totale de l'avortement revient sur le tapis

POLOGNE Le médecin comme la femme seraient passibles de prison

► Une mobilisation sans précédent de femmes avait fait céder le pouvoir conservateur en 2016.

► Mais le projet anti-IVG le plus répressif d'Europe est repris en considération.

Le 5 octobre 2016, deux jours après des manifestations impressionnantes de femmes dans tout le pays, le pouvoir polonais avait fait marche arrière : une commission parlementaire de la Diète (chambre basse) avait voté contre la poursuite de l'examen de la proposition de loi « Stop à l'avortement ». Ce projet, initié par une association conservatrice et fortement soutenu par l'épiscopat, prévoyait l'interdiction totale de l'avortement, même en cas de malformation grave du fœtus. Le parti au pouvoir Droit et Justice (PiS), archiconservateur catholique, et son patron Jaroslaw Kaczynski avaient alors visiblement pris peur devant la vague de protestation à laquelle avaient pris part des femmes de tous milieux.

Mais ce ne fut clairement pas partie remise. Ce lundi, la

Diète, où le PiS dispose de la majorité absolue, a relancé l'examen de ce projet dont l'éventuelle adoption fera de la Pologne le pays le plus répressif en Europe en matière d'interruption volontaire de grossesse, depuis que l'Irlande a voté en avril dernier par référendum un assouplissement de sa législation... 277 députés ont voté en faveur de la reprise des travaux sur le projet qui vise à interdire complètement l'avortement, sauf danger mortel pour la mère, tandis que 134 ont voté contre. Le nouveau texte permettra aussi de condamner pénalement tant les médecins qui pratiqueraient l'interruption volontaire que les mères qui l'auraient subie.

Lors de la même séance de la Diète lundi après-midi, un autre projet avait été mis aux votes. Intitulé « Sauvons les femmes », il vise au contraire à libéraliser la législation existante, afin de permettre aux femmes d'interrompre volontairement leur grossesse jusqu'à la 12^e semaine. Au-delà de ces trois mois, l'avortement serait toujours autorisé dans les trois cas de figure où il est autorisé actuellement : lorsque la vie ou la santé de la mère sont menacées, lorsque la grossesse est le résultat d'un viol, ou enfin en cas de malformation grave ou

de maladie mettant en danger la vie du bébé.

Étonnamment, ce projet a pourtant failli être accepté pour examen. 59 députés du PiS, dont Jaroslaw Kaczynski lui-même, avaient voté en faveur de l'examen de ce texte allant contre leurs opinions : apparemment afin de ralentir l'ensemble du processus législatif, qui n'est pas sans gêner le PiS dont les vraies priorités politiques sont ailleurs. Et ce sont 39 députés appartenant aux deux partis d'opposition de droite libérale (la Plateforme civique et la Pologne moderne) qui ont fait défaut, bravant la discipline de vote imposée par leurs hiérarchies.

Barbara Nowacka rappelait que le droit actuel à l'avortement n'est qu'une fiction, du fait de la clause de conscience

Alors qu'une manifestation de femmes favorables au projet « Sauvons les femmes » se déroulait devant les bâtiments de la Diète (une manifestation a aussi eu lieu rond-point Schuman à Bruxelles), c'est face à un hémicycle quasiment vide que la figure de proue de ce mouvement citoyen a défendu la libéralisation de l'IVG. Barbara Nowacka rappelait que le droit ac-

tuel à l'avortement n'est qu'une fiction, du fait de la clause de conscience qui permet aux médecins de refuser de le pratiquer, que ce soit par conviction ou par crainte de campagnes de dénigrement. Quant à Kaia Godek, l'initiatrice du projet « Stop à l'avortement », elle a accusé la législation existante, pourtant déjà très restrictive, de « faciliter la sélection pour l'extermination » des fœtus. Dimanche dernier, les prêtres avaient lu lors des messes une lettre de l'épiscopat appelant une nouvelle fois les parlementaires à « respecter le droit à la vie pour chaque être humain »...

À l'issue du rassemblement en faveur du projet de libéralisation de l'IVG lundi en fin d'après-midi, ses animatrices ont proposé aux manifestants de rejoindre le siège de la Cour suprême. Un autre rassemblement, qui promet de gagner en nombre, y était organisé afin de défendre la juridiction suprême contre le congédiement par le pouvoir en place de 40 % de ses juges. (Voir ci-contre.) « Seuls des juges indépendants pourront à l'avenir examiner objectivement des violations des droits des femmes », appelaient les animatrices du mouvement... ■

JUREK KUCZKIEWICZ

Etat de droit La Commission attaque la Pologne

Ira, ira pas ? Ira ! Ce lundi matin, la Commission européenne a lancé une procédure en infraction contre la Pologne pour sa loi réformant la Cour suprême. L'exécutif a envoyé une mise en demeure à Varsovie, le gouvernement polonais disposant d'un mois pour s'y conformer et/ou répondre à la Commission. L'action entreprise par l'exécutif européen l'est au titre de « l'urgence ». Le terme est exagérément juste : la réforme visée par la procédure entre en vigueur... ce mardi 3 juillet !

En vertu de la nouvelle loi sur la Cour suprême, 27 de ses 72 juges peuvent être forcés à se retirer, l'âge de leur retraite ayant été abaissé de 70 à 65 ans. Cette mesure s'applique aussi à la Première présidente de la juridiction suprême, dont le mandat constitutionnel de 6 ans en sera ainsi raccourci, violant le sacro-saint principe de l'inamovibilité des juges. La loi modifiant la composition de la Cour suprême prévoit que les juges qui le souhaitent pourront demander au président de la République de rester en place. La Première prési-

dente Malgorzata Gerdorf a cependant annoncé qu'elle n'en fera rien, considérant tant la loi qu'une demande de sa part comme anticonstitutionnelles... Il faut dire que la magistrate avait défendu l'indépendance de l'instance qu'elle dirigeait, de même qu'elle avait défendu celle de la Cour constitutionnelle finalement mise au pas un an plus tôt.

Aux yeux de l'opposition comme de l'écrasante majorité des juges et des professions juridiques, la réforme de la Cour suprême, comme celle de la Cour constitutionnelle, n'a eu d'autre objectif que de soumettre au pouvoir politique, dominé par le parti Droit et Justice (PiS), tous les échelons du pouvoir judiciaire. C'est bien cette entreprise dans son ensemble qui avait déjà amené la Commission européenne à initier contre la Pologne un mécanisme de « maintien de l'Etat de droit », lequel peut théoriquement déboucher sur des sanctions contre cet Etat membre, votées à l'unanimité des

27 autres Etats de l'UE.

La réforme de la Cour suprême n'a eu d'autre objectif que de soumettre au pouvoir politique, dominé par le parti Droit et Justice (PiS), le pouvoir judiciaire

Mais depuis plusieurs semaines, une campagne de plusieurs dizaines d'ONG demandait à la Commission de lancer spécifiquement, sur la Cour suprême, une procédure en infraction qui est jugée, elle, par la Cour de justice de l'UE. Jusqu'à la semaine dernière, l'exécutif européen paraissait divisé et hésitant quant aux chances de gagner pareille bataille judiciaire. Ce qu'explique la communication selon laquelle « la Commission reste prête à poursuivre le dialogue sur l'Etat de droit, qui reste le canal préféré pour résoudre la menace systémique sur l'Etat de droit en Pologne ». ■

J.Kz